

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015 a débuté la troisième période triennale de fonctionnement des certificats d'économie d'énergie (CEE).

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le principe général de ce dispositif est simple : il «oblige» les fournisseurs d'énergie à réaliser des actions d'économies d'énergie, et encourage les autres acteurs à faire de même par création d'un marché d'échanges et de valorisation des certificats. Ces «obligés» sont tenus de fournir une quantité de CEE calculée selon leur vente d'énergie. Plus ils fournissent d'énergie, plus ils devront fournir de CEE. Les «obligés» sont les principales entreprises fournissant de l'énergie (gaz, électricité, chaleur, froid, fioul domestique, carburants automobiles). Les «éligibles» sont les collectivités, l'Agence Nationale de l'Habitat et les bailleurs sociaux. Les entreprises privées ne fournissant pas d'énergie, les associations et les particuliers ne sont ni obligés ni éligibles, mais peuvent bénéficier de ce dispositif en passant par un intermédiaire obligé ou éligible.

LE DISPOSITIF FRANÇAIS DES CEE



Pour le particulier, et plus largement pour tous les porteurs de projet (entreprises, associations, collectivités), ce dispositif représente un levier financier supplémentaire favorisant le passage à l'acte dans les travaux d'économie d'énergie.

Tous les dossiers de demande d'aides financières dans le cadre des CEE sont reçus, examinés, validés et payés par le «Pôle National», qui est l'autorité administrative de l'État.

LES TRAVAUX CONCERNÉS : PRIORITÉ À LA RÉNOVATION

Il existe des fiches d'opérations standardisées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Ces fiches concernent en très grande majorité les travaux de rénovation. Elles indiquent le montant de kWh cumac accessible en fonction du type de travaux réalisés, de la zone climatique et du secteur d'activité : réseaux (chaud/froid, éclairage et électricité), transports, agriculture, industrie, tertiaire et résidentiel.

Attention, certaines actions faisant l'objet d'une fiche standardisée, ne sont pas aidées par les offres standards des fournisseurs d'énergie !

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le texte de loi ainsi que les fiches des opérations standardisées se trouvent sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>



VOS INTERLOCUTEURS [LISTE NON EXHAUSTIVE NE VALANT NI CAUTION NI AGRÉMENT]

Il s'agit, soit d'un fournisseur d'énergie en directe, soit d'une structure privée ou publique partenaire d'un fournisseur d'énergie :

- > Les fournisseurs d'énergie,
- > Les grandes surfaces alimentaires et de bricolage,
- > Les professionnels du bâtiment,
- > L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) via le dispositif «Habiter mieux»,
- > Les collectivités territoriales (ex : la Métropole du Grand Nancy),
- > Les structures collectives privées,
- > Les offres d'isolation gratuites ou à 1€.

COMMENT FAIRE SON CHOIX ?



Vous ne valoriserez votre facture qu'une fois, choisissez bien l'offre dont vous souhaitez bénéficier, en fonction :

- > du type de travaux réalisés.
- > du montant de l'aide en fonction du type de travaux, d'habitat et d'énergie.
- > du professionnel que vous souhaitez faire intervenir.
- > du type d'aide souhaitée : réduction, chèque, virement, prêt, bons d'achat.
- > du délais de versement de l'aide.

LES MONTANTS [SOURCE : WWW.GRAND-NANCY.ORG / WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR]

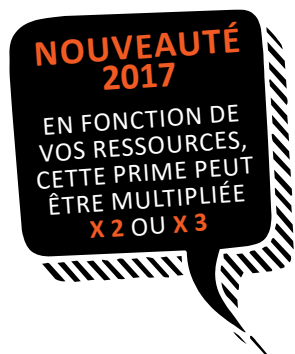
Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Grand Nancy		
	Mode de chauffage	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
Volet isolant		1,6 € / u.	2,6 € / u.	-	-
Fenêtre		10 à 21 € / u.	16 à 33 € / u.	-	-
Isolation toit		3 à 6 € / m ² Travaux à 0 ou 1 €	5 à 9 € / m ² Travaux à 0 ou 1 €	5 € / m ²	7,5 € / m ²
Isolation mur		5 à 10 € / m ²	7,5 à 15 € / m ²	8 € / m ²	12,5 € / m ²
Isolation plancher bas		6 à 12 € / m ²	9 à 18 € / m ²	10 € / m ²	15 € / m ²
Chaudière à haute performance énergétique		-	de 50 à 300 € * 800 €	-	de 130 € à 390 € *
PAC air/eau ou eau/eau		111 à 512 € *	-	de 200 € à 550 € *	-
PAC air/air		de 76 à 600 € *	-	-	-
Chauffe eau thermodynamique		40 à 70 € *		-	
Chauffe eau solaire		45 à 75 €		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois		60 à 120 € *		500 à 750 €	
Radiateur électrique		de 6 à 10 € / u. 50 € / u.		-	
Chaudière bois		280 à 570 € * 1300 €		450 €	
Ventilation mécanique		80 à 170 €		-	
Appareil de régulation		100 €	75 à 145 €	-	

* Selon le type d'habitat et d'énergie.

Dans le cadre de la charte « Coup de pouce économie d'énergie » (jusqu'au 31/03/2018)

LA DÉMARCHÉ

- 1 Après analyse, identifier l'offre qui vous convient le mieux.
- 2 Inscrivez-vous dans le dispositif du partenaire choisi afin de bénéficier de son offre. Cette inscription prend la forme d'un formulaire en ligne ou d'une convention de partenariat. Cette inscription doit se faire avant votre engagement et signature du devis.
- 3 Signez le devis des travaux envisagés, en ayant préalablement vérifié leurs conditions d'éligibilité : solutions techniques répondant aux critères de performance misent en œuvre par un professionnel certifié «Reconnu Garant de l'Environnement» (RGE).
- 4 Réalisez les travaux, accusez bonne réception de ceux-ci et payez la facture.
- 5 Dans les 3 mois qui suivent la facture acquittée constituez un dossier de demande pour bénéficier de l'aide. Ce dossier comprend plusieurs pièces dont la copie de la facture, la fiche technique du matériel posé ainsi qu'une attestation sur l'honneur à remplir, signer et tamponner avec le professionnel.



10, promenade Émilie du
Châtelet - 54000 NANCY
www.alec-nancy.fr
03 83 37 25 87
info@alec-nancy.fr